

Décision n°2018-22-0014

**Portant composition de la commission régionale de santé mentale Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur le Docteur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Il est institué une commission régionale de santé mentale auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dont les membres sont désignés par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette commission débat de tous sujets proposés par le directeur général de l'agence relatifs à la santé mentale en matière :

- De promotion du bien être mental, prévention et repérage précoce de la souffrance psychique et prévention du suicide ;
- De garantie des parcours de soins coordonnés et soutenus par une offre en psychiatrie accessible, diversifiée et de qualité ;
- D'amélioration des conditions de vie et d'inclusion sociale et la citoyenneté des personnes en situation de handicap psychique.

**Article 2 :**

La commission régionale de santé mentale Auvergne-Rhône-Alpes est composée conformément à l'annexe de la présente décision.

**Article 3 :**

La durée du mandat des membres de la commission régionale de santé mentale est de 5 ans.

**Article 4 :**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le **11 SEP. 2018**



Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL